



COMMUNE D'ORLEIX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMERCIAL 2026

L'article L 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif du centre commercial retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget du centre commercial 2026 a été voté le 13 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Le budget du centre commercial se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. La nomenclature en vigueur est la M4.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les budgets en M4 possèdent la même particularité que les budgets en M57 sur la fongibilité des crédits. Cela permet à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT).

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2026, le budget du centre commercial devient **un budget autonome** (et plus annexe au budget principal).

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien du centre commercial. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du centre commercial.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux loyers et aux charges locatives versés par les occupants des lieux.

Accusé de réception en préfecture
065-216503409-20260417-D20260404-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception en préfecture : 23/04/2026

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 009 502.27 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien du bâtiment, de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts à payer.....

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 009 502.27 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel 2026 du centre commercial est de 50 907.27 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	286 100.00 €	Excédent brut reporté Compte 002	238 894.09 €
Autres charges courantes chapitre 65	1500.00 €	Recettes des services Chapitre 70	760 000.00 €
Dépenses financières Chapitre 66	8 300.00 €	Dotations et participations Chapitre 74	0 €
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	420 000.00 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	10 608.18 €
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions Chapitre 68	135 000.00€		
Total dépenses réelles	850 900.00 €	Total recettes réelles	1 009 502.27 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	107 695.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	0 €
Virement à la section d'investissement Compte 023 (autofinancement)	50 907.27 €		
Total général	1 009 502.27 €	Total général	1 009 502.27 €

Les principales nouveautés du budget **du centre commercial** sur le fonctionnement de l'année 2026 sont les suivantes :

- Un transfert de 280 000 € va être effectué vers le budget principal.
- Une provision pour gros travaux est aussi prévue en 2026 pour un montant de 155 000 €.

Accusé de réception en préfecture
065-216503409-20260417-D20260404-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception en préfecture : 17/04/2026

II. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets **sur le centre commercial** à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement **du centre commercial** regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du centre commercial. Il s'agit essentiellement de l'aménagement des locaux et du parking.
- en recettes : il s'agit de l'autofinancement, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (le 1068), des opérations d'ordres (le 040) et de l'emprunt si besoin.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	59 051.57 €	Virement de la section de fonctionnement Compte 021	50 907.27 €
Restes à Réaliser 2025	10 430.13 €	001 : résultat d'investissement reporté	16 599.43 €
Emprunts et dettes Chapitre 16	105 720.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Chapitre 040	107 695.00 €
Total général	175 201.70 €	Total général	175 201.70 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivantes :

- Réparation et remplacement d'un système de chauffage
- Plantations diverses

d) La dette :

L'endettement de la commune s'élève au moment du vote du budget à 1 016 920.75 euros.

Il est composé de 3 emprunts souscrits auprès de :

- Le Crédit Agricole (Rénovation Centre commercial) : capital emprunté 150 000€ - début du prêt le 10/03/2020 - dernière échéance de 2691.01 € le 10/12/2034.
- La Banque Postale (Travaux Façade et Mail) : capital emprunté : 1 170 512 € - début du prêt : 01/12/2019 - dernière échéance de 20 665.82 € le 01/09/2034.
- Le Crédit Agricole (Réfection parking) : capital emprunté : 300 000 € - début du prêt : 01/11/2022 - dernière échéance de 16 391.22 € le 01/11/2041.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à ORLEIX le 13/04/2026

Le Maire, **Guillaume ROSSIC**

